

LEADER 2023-2027	GAL SUD 77	
ACTION	N°1	Titre : Soutenir l'émergence de nouvelles offres touristiques
FICHE-INTERVENTION	77.05.02 : Mise en œuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SLD	Territoire rural de la dernière couronne, le GAL SUD77 souhaite poursuivre le développement du tourisme local autour de son patrimoine Naturel et culturel, sa gastronomie locale et ses activités en plein air. Par cette première fiche-action, le GAL cherche à mettre en valeur les atouts de son territoire et accompagner l'ensemble des initiatives porteuses de développement, particulièrement autour de l'itinérance éco-moderne (itinérance immersive).	
Logique d'intervention	Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les mobilités douces peu émissives de CO2 attirer touristes excursionnistes franciliens • Accompagner les initiatives d'agritourisme, d'agri-activités, d'agriculture et de gastronomie et les faire connaître aux touristes, aux excursionnistes de Seine-et-Marnais, • Structurer l'offre hébergements en cohérence avec l'étude menée en 2021 par SMA, • Développer l'offre touristique et culturelle en lien avec la nature. 	
Type d'actions éligibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les mobilités douces peu émissives de CO2 pour attirer touristes et excursionnistes franciliens ; <ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique et actions dédiées au développement du cyclotourisme et autres infrastructures de mobilités douces à usage partagé, • Action de sensibilisation et d'animation autour des mobilités douces, • Développement et diffusion d'outils de communication sur les différents parcours et la mise en place de signalétiques dédiées. 2. Accompagner les initiatives des agritourisme, d'agri-activités, culturelles, de gastronomie et les promouvoir ; <ul style="list-style-type: none"> • Développement de démarches de commercialisation de produits locaux ou d'activités culturelles, culinaires ou ludiques développées par les fermes et exploitations ; • Actions de sensibilisation et de pédagogie du grand public autour des produits locaux, du savoir-faire et des activités agricoles remarquables du territoire ; • Actions de communication et de promotion pour la valorisation touristique des fermes, de leurs activités, leurs produits et de leurs cultures ; • Création et développement des lieux de vie, de rencontre d'échange autour du vivre ensemble (par exemple : cafés culturels, tiers lieux) ; • Actions de développement et animation de démarches touristiques éco-responsables. 3. Structurer l'offre d'hébergements <ul style="list-style-type: none"> • Formation et animation des prestataires d'hébergement touristiques ; • Actions d'aménagement d'aires de camping-car respectueuses de l'environnement ; • Développement de chambre d'hôtes et gîtes à la ferme ayant une démarche éco-responsable • Action de communication autour des offres d'hébergements locales <p>Coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transversale aux types d'actions ci-dessus et particulièrement : • Coopération avec le GAL TERRES DE BRIE autour du tourisme fluvial via des partages d'expériences et des synergies pour des circuits touristiques, les hébergements et sites. <p><i>Montant alloué : 10 000€</i></p>	

Bénéficiaires éligibles tous types d'action confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissement publics dont les chambres consulaires et établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé ; • Autres personnes morales de droit public, dont groupement d'intérêt public ; • Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles • Propriétaires de forêt et leurs groupements • Agriculteurs actifs dont les regroupements agricoles (GIEE, CUMA, coopération ...) • Groupement d'intérêt économique • Association, leurs groupements et leurs fédérations • Fondation ; <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
Coûts éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) • Frais de déplacements, de restauration, d'hébergements ; • Etudes • Investissements matériels et immatériels • Prestations de service • Frais d'adhésion • Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS *) ; <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
Options de coûts simplifiés (OCS)	Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).
Eligibilité géographique	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER, si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de la gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface.).</p>
Taux t'aide	<p>Taux de co-financement du FEADER : 80%</p> <p>Taux t'aide publique : 100% maximum</p> <p>Ces taux d'aides sont plafonnés par règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.</p>
Dépenses éligibles tous types d'actions confondus	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'aménagement : équipement de pleine nature ou de loisirs, espace de baignades et piscines naturelles • Installations de bornes électriques de recharge pour les vélos, les voitures, les péniches, et tout mode de transport doux. • Aide à l'installation de local à vélo sécurisé, bornes de réparation, nettoyage et gonflage de vélos et gonflage, • Signalétique de circuits de randonnées, instruments de découverte des sites naturels • Signalétique, infrastructures d'information d'accès aux sites • Implémentation de systèmes d'information • Dépenses de matériels dédiés à l'organisation de manifestations culturelles et artistiques <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation et Animation de prestataires d'accueil/d'équipements/d'hébergements touristiques • Animation et ingénierie (frais de personnel, frais de déplacement, frais de restauration) • Études et expertises réalisées par des prestataires extérieurs • Prestations liées à l'organisation et à la création de manifestations prestations artistiques, achats alimentaires cachet d'artistes, concerts, spectacles, ateliers pédagogiques • Formation sur des outils numériques mutualisés • Participation à des salons • Action de communication : conception et édition de supports papier ou numérique (affiches, flyers, dépliants, frais d'affranchissement)

LEADER 2023-2027	GAL SUD 77	
ACTION	N°2	Titre : Accompagner les pratiques et les modèles agricoles en évolution
FICHE-INTERVENTION	77.05.02 : Mie en œuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SLD	Le maintien des exploitants agricoles sur le territoire du GAL SUD77 et le renforcement de l'attractivité du secteur est devenu un réel enjeu du développement pour le territoire. En effet, la population agricole peine à se renouveler et cela malgré un potentiel important. En cherchant à assurer l'autonomie alimentaire avec une offre locale de qualité et accessible, la deuxième fiche-action cherche ainsi à lutter contre le déclin des activités agricoles et les filières alimentaires dans le respect des ressources naturelles et paysagères, tout en développant l'agroécologie.	
Logique d'intervention	Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les métiers agricoles puis former et accompagner à l'installation pour renouveler la population agricole, • Accompagner les pratiques agricoles et les diversifications pour une alimentation locale et de qualité, qui préserve les ressources naturelles, le paysage et les conditions de travail, • Créer des filières locales garantissant la juste rémunération des agriculteurs et l'accès de ces produits à tous les publics. 	
Type d'actions éligibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faire connaître les métiers agricoles puis former et accompagner à l'installation pour renouveler la population agricole ; <ul style="list-style-type: none"> • Développement des formations agricoles, • Etudes, installation et aménagements facilitant l'installation et la reprise d'exploitations agricoles (ex : couveuses, espaces test), • Actions d'amélioration des conditions de travail dans les fermes, notamment via de l'auto-construction et de l'autonomisation, • Actions de communication et évènementiel autour des métiers agricoles pour susciter des vocations, • Développement et organisation d'évènements pour le grand public et les scolaires dans les fermes, chantiers agricoles participatifs. 2. Favoriser les pratiques agricoles et les diversifications vertueuses tout en améliorant conditions de travail ; <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation et formation aux enjeux de durabilité de l'agriculture des professionnels du monde agricole ; • Actions d'investissements, d'accompagnement et de formation sur le changement de pratiques pour des changements de pratiques vers l'agriculture biologique, l'agroforesterie, la conservation du sols, l'élevage à l'herbe, la diversification vers des cultures économes et/ ou spécialisées ; • Animation d'actions collectives techniques pour des changements de pratiques entre agriculteurs ; • Démarches et programmes de recherche-action au service de l'évolution des pratiques agricoles portés par es GIEE et collectifs d'agriculteurs. 3. Développer des filières locales garantissant la juste rémunération des agriculteurs et la possibilité pour les habitants de consommer local ; <ul style="list-style-type: none"> • Développement et diffusion d'annuaire et cartographie des producteurs et transformateurs ; • Développement de commerces physiques et sur internet, notamment démarches collectives d'agriculteurs et transformateurs ; • Actions d'amélioration de l'accessibilité des produits alimentaires de qualité pour les précaires. • Actions de structuration de filières en commerce équitables. <p>Coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transversale aux types d'actions ci-dessus et particulièrement : • Développement de projets viticoles en agroforesterie • Evaluation des services environnementaux des haies 	

	<ul style="list-style-type: none"> Développement des systèmes d'élevage de plein air et au pâturage en connexion avec les productions végétales, et rendant des services aux fermes et aux territoires (éco pâturage) <p><i>Montant alloué : 20 000€</i></p>
Bénéficiaires éligibles tous types d'action confondus	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales et leurs groupements Etablissement publics dont les chambres consulaires et établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé ; Autres personnes morales de droit public, dont groupement d'intérêt public ; Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles Propriétaires de forêt et leurs groupements Agriculteurs actifs dont les regroupements agricoles (GIEE, CUMA, coopération ...) Groupement d'intérêt économique Association, leurs groupements et leurs fédérations Fondation ; <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
Coûts éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) Frais de déplacements, de restauration, d'hébergements ; Etudes Investissements matériels et immatériels Prestations de service Frais d'adhésion Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS *) ; <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
Options de coûts simplifiés (OCS)	Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).
Eligibilité géographique	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER, si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de la gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface.).</p>
Taux t'aide	<p>Taux de co-financement du FEADER : 80%</p> <p>Taux t'aide publique : 100% maximum</p> <p>Ces taux d'aides sont plafonnés par règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.</p>
Dépenses éligibles tous types d'actions confondus	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement, rénovation, mise aux normes d'accueil à la ferme, phytoépuration, récupération d'eau pluviale Signalétique et panneaux d'information, outils de communication Construction, aménagement et équipement de lieux de formation, de boutiques, d'ateliers de transformation, outils de stockage Matériels agricoles pour l'agroécologie, l'ergonomie et la sécurité Achats de plantes, plants, vigne autres espèces soutenus dans la stratégie Matériels de vente ambulante et pour l'évènementiel <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prestation de sensibilisation, animation et médiation d'accueil à la ferme, conception de parcours pédagogiques dans les fermes, Organisation de festival et fête agricole, Prestation communication, étude de faisabilité et marketing, Accompagnement technique, programme de recherche, mise en place d'infrastructures agroécologiques Etudes de faisabilité pour des porteurs de projets privés/publics (ex : cuisines centrales)

LEADER 2023-2027	GAL SUD 77	
ACTION	N°3	Titre : Fédérer des acteurs et des projets pour une valorisation raisonnée de la ressource forêt
FICHE-INTERVENTION	77 .05.02 : Mîe en œuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SLD	<p>Le territoire du GAL SUD77 est en partie forestier, représentant près de 35% de la surface du territoire et plus de 14 600 propriétaires forestiers, avec la forêt de Fontainebleau et le Bocage Gâtinais. Atout touristique certain, cette surface forestière est également un potentiel économique à exploiter. En effet, avec une parcellisation importante de la forêt, l'hétérogénéité de la qualité des essences et un faible développement de l'aval de la filière bois, la production sylvicole peine à se développer.</p> <p>L'enjeu pour le GAL est de concilier la structuration de la filière bois avec le développement touristique et la pression qu'il exerce sur la forêt.</p> <p>Dans cette optique et en complémentarité d'une meilleure appréhension de la forêt par les usagers cette troisième fiche-action cible sa transformation au travers des métiers (bois-énergie) et de ses potentialités vers de nouveaux usages éducatifs ou récréatifs.</p>	
Logique d'intervention	<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux multiples rôles et valeurs de la forêt • Adapter le développement et l'exploitation forestière aux enjeux de durabilité • Optimiser la valorisation locale du bois 	
Type d'actions éligibles	<p>1. Sensibiliser aux multiples rôles et valeurs de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action de sensibilisation aux multiples rôles et usages de la forêt, du bocage et des bonnes pratiques (ex : aménagements, signalisation, réseau éco-bénévoles) ; • Actions d'animation et formation à la gestion de la forêt, réalisation de guides techniques ; • Evènements pédagogiques ou festifs autour de la forêt • Chantiers participatifs et de démonstration de chantier sylvicoles et des métiers du bois ; • Développement d'ateliers bois partagés pour valoriser le bois local. <p>2. Adapter le développement et l'exploitation forestière aux enjeux de la durabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de formations aux nouvelles pratiques forestières et modes doux d'exploitation à destination des professionnels et mise en réseau des acteurs ; • Etudes d'opportunité autour de l'exploitation forestière ; • Actions de développement du sylvopastoralisme pour rallier élevage et entretien de la forêt • Actions de développement et diffusion d'outils de transformation de la ressources bois • Actions de reboisement notamment par la plantation, acquisition de matériel roulant, outils de transformation, outils forestiers pour le sol ; • Actions d'amélioration de l'accès aux forêts pour tous usages. <p>3. Optimiser la valorisation locale du bois</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'optimisation des chantiers par des études, aménagements, bourses d'échanges (ex : inventaire fonciers, recensements) ; • Emergence, animation et accompagnement de groupements forestiers citoyens et de démarches d'exploitations collectives • Réalisation de plans de gestion, recensement des ressources arbres en forêt et hors forêt ; • Actions de développement de petites et moyennes unités de transformation du bois ; • Expérimentation de valorisation du bois issu du bocage dans l'énergie et la construction bois, le paillage • Formation des artisans du bâtiment, et architectes sur la construction du bois. <p>Coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de partenariats avec le GAL du PNR du Gâtinais Français et du GAL Terres de Brie pour l'amélioration de la gestion du bois, de la mise en réseau des acteurs et de co-animation autour de cette ressource. <p><i>Montant alloué : 10 000€</i></p>	

Bénéficiaires éligibles tous types d'action confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissements publics dont les chambres consulaires et établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé ; • Autres personnes morales de droit public, dont groupement d'intérêt public ; • Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles • Propriétaires de forêt et leurs groupements • Agriculteurs actifs dont les regroupements agricoles (GIEE, CUMA, coopération ...) • Groupement d'intérêt économique • Association, leurs groupements et leurs fédérations • Fondation ; <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
Coûts éligibles tous types d'actions confondus	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) • Frais de déplacements, de restauration, d'hébergements ; • Etudes • Investissements matériels et immatériels • Prestations de service • Frais d'adhésion • Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS *) ; <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
Options de coûts simplifiés (OCS)	<p>Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).</p>
Eligibilité géographique	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER, si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de la gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface.).</p>
Taux t'aide	<p>Taux de co-financement du FEADER : 80%</p> <p>Taux t'aide publique : 100% maximum</p> <p>Ces taux d'aides sont plafonnés par règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.</p>
Dépenses éligibles tous types d'actions confondus	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalétique et panneaux d'information, outils de communication • Construction, aménagement et équipement de lieux d'accueil, de formation, de transformation, et séchage des produits bois • Matériels d'exploitation forestière et de transformation du bois liés à l'amélioration des pratiques • Chaufferies-bois, silos et hangar de stockage <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation de sensibilisation, animation, médiation et évènementiel en forêt, conception de parcours pédagogiques • Animation et mise en réseau d'acteurs, démonstrations techniques • Prestation d'éco pâturage pour maîtrise des risques naturels • Prestation communication, étude de faisabilité et marketing, • Plans de gestion, étude d'impacts (dont bilan carbone des filières bois) • Formation et accompagnement technique, programme de recherche, expérimentations de valorisation du bois local • Études pour l'inclusion du bois local dans les constructions et autres débouchés

LEADER 2023-2027	GAL SUD 77	
ACTION	N°4	Titre : Devenir un territoire exemplaire qui consomme moins et mieux
FICHE-INTERVENTION	77 .05.02 : Mie en œuvre d'opérations sélectionnées dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL du programme LEADER	
DATE D'EFFET	Signature de la convention	
Description générale de la FA et lien avec la SLD	Malgré des améliorations, le mix énergétique du territoire du territoire du GAL SUD77 reste majoritairement carboné à 65%, faisant de la transition énergétique un objectif prioritaire du GAL SUD77. Pour cela, le GAL cible la réduction de la consommation d'énergie sur le territoire, en complémentarité avec le développement de la production locale d'énergie renouvelables, par des opportunités telles que la mobilisation de biomasses agricoles et forestières (biogaz, bois-énergie) Cette quatrième fiche-action cible des actions garantissant les réductions de consommation d'énergie afin de viser progressivement une économie décarbonée pour le territoire.	
Logique d'intervention	Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les consommations d'énergie et mobiliser les basses technologies et les mobilités alternatives • Intensifier la production d'énergie locale • Mettre en place des principes de l'économie circulaire et former les acteurs du territoire 	
Type d'actions éligibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire les consommations d'énergie et mobiliser les basses technologies et les mobilités alternatives <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'amélioration énergétique des bâtiment publics avec des matériaux biosourcés ; • Actions de communication sur les aides existantes pour la rénovation énergétique, et sur les moyens d'économiser l'énergie ; • Etudes d'investissements dans les basses technologies ; • Développement de la trame noire en ville et à la campagne. 2. Intensifier la production d'énergie locale <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic et études d'opportunités pour la mobilisation de la géothermie des biomasses agricoles, forestières et biodéchets pour la production d'énergie ; • Actions d'expérimentations et aux productions d'énergies renouvelables ; • Développement du chauffage collectif bois et solaire (eau chaude sanitaire) ; • Accompagnement des collectivités à la constitution d'un patrimoine forestier. 3. Mettre en place des principes de l'économie circulaire et former les acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de circuits de récupération d'eau de pluie et de réutilisation à usage domestique et industriel ; • Créations d'activités de réemploi, réparation, mutualisation et recyclage de tous types de ressources • Actions de communication et évènementiel sur les services et initiatives relevant de l'économie circulaire et de basses technologies • Formations à destination des professionnels sur l'économie circulaire • Développement des emballages vertueux (ex : mise en place de consigne du verre, sacs réutilisables ou autres contenants) <p>Coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transversale aux types d'action ci-dessus • Coopération au travers des initiatives des ressourceries, recycleries, repair'café... des coopérations pourront être envisagés avec le GAL Terres de Brie et/ou le GAL du PNR du Gâtinais Français afin de favoriser des expérimentations (ateliers dédiées, réemploi). <p><i>Montant alloué : 10 000€</i></p>	

<p>Bénéficiaires éligibles tous types d'action confondus</p>	<p>La note de l'autorité de gestion relative à l'éligibilité du demandeur et du projet précise les règles pour l'ensemble des mesures FEADER en Ile-de-France pour 2023-2027, dont LEADER. Le document cadre du GAL précise les bénéficiaires éligibles, dans le respect de ladite note.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et leurs groupements • Etablissement publics dont les chambres consulaires et établissements de coopération (syndicats mixtes), administratifs, industriels et commercial, d'enseignement, de santé ; • Autres personnes morales de droit public, dont groupement d'intérêt public ; • Entreprises TPE/PME au sens communautaire, dont les entreprises individuelles • Propriétaires de forêt et leurs groupements • Agriculteurs actifs dont les regroupements agricoles (GIEE, CUMA, coopération ...) • Groupement d'intérêt économique • Association, leurs groupements et leurs fédérations • Fondation ; <p>Les personnes physiques sans numéro de SIRET sont inéligibles.</p>
<p>Coûts éligibles tous types d'actions confondus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses directes de personnel (salaires et charges, gratifications, ...) • Frais de déplacements, de restauration, d'hébergements ; • Etudes • Investissements matériels et immatériels • Prestations de service • Frais d'adhésion • Frais de structures sous la forme d'un forfait de 15% du montant des frais salariaux (OCS *) ; <p>Seuls les devis d'un montant égal ou supérieur à 1 000 € HT sont retenus.</p>
<p>Options de coûts simplifiés (OCS)</p>	<p>Certains types de coûts éligibles pourront faire l'objet de coûts simplifiés (OCS).</p>
<p>Eligibilité géographique</p>	<p>Une opération est éligible à un programme LEADER, si elle contribue à sa stratégie et bénéficie au territoire du GAL. L'opération ne se déroule pas nécessairement sur le territoire du GAL.</p> <p>Conformément à la note de la gestion de l'AGR : pour une opération bénéficiant partiellement au territoire du GAL (réalisée ou non sur le territoire du GAL), les dépenses éligibles sont proratisées selon une clé objective (nombre de communes, surface.).</p>
<p>Taux t'aide</p>	<p>Taux de co-financement du FEADER : 80% Taux t'aide publique : 100% maximum Ces taux d'aides sont plafonnés par règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.</p>
<p>Dépenses éligibles tous types d'actions confondus</p>	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations d'aménagements : espaces covoiturage, • Travaux de rénovations énergétiques et éco matériaux • Travaux pour la récupération des eaux pluviales • Création de nouvelles unités de production d'énergie • Investissements de chaudières collectives, aménagement de réseaux de chaleur ou de fraîcheur • Construction et aménagement de locaux pour des éco activités et économie circulaire • Achats de vélos, vélos électriques et cargos et autres flottes mutualisées et partagées • Achat de machines pour la création et l'innovation locale • Dépenses de matériels dédiés à l'organisation de manifestations • Dépenses de matériels dédiés à des constructions relevant des basses technologies <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation et animation de prestataires sur les économies d'énergie et économie circulaires • Animation et ingénierie (frais de personnel, frais de déplacement, frais de restauration) • Formation et accompagnement organisationnel, programme de recherche expérimentations de la démarche de sobriété • Etudes et expertises réalisées par des prestataires extérieurs

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Prestations liées à l'organisation et à la création de manifestations• Implémentation de systèmes d'informations favorisant la mutualisation (portails numériques...)• Action de communication : conception et édition de supports papier ou numérique (affiches, flyers, dépliants, frais d'affranchissement) |
|--|--|